
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 357 DU 22 JUILLET 2020

portant modification de l'objet social et de la composition
du Conseil d'administration de La Poste du Bénin S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2004-365 du 28 juin 2004 portant création de la Société La Poste du Bénin S.A. et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2019-546 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- sur** proposition du Ministre de la Communication et de la Poste,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvées comme indiquées aux articles 2 et 3 du présent décret, les modifications de l'objet social et de la composition du Conseil d'administration de La Poste du Bénin S.A.

Article 2

La Poste du Bénin S.A. a pour objet social :

- la fourniture des services postaux et des services financiers postaux ;
- la fourniture de services basés sur les technologies numériques et ;

- la mise en œuvre de toutes opérations financières, commerciales, industrielles ; mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- un (1) représentant du ministère en charge de la Poste ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Digitalisation ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Plan ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Transport ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Décentralisation.

Article 4

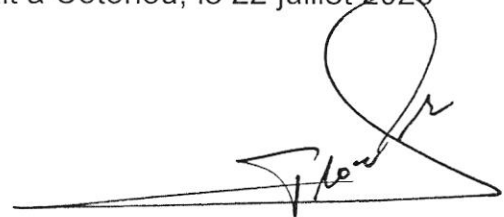
Le Ministre de la Communication et de la Poste et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

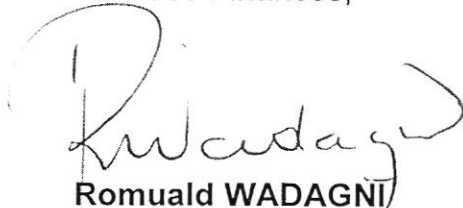
Fait à Cotonou, le 22 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



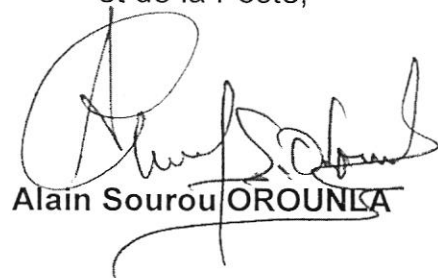
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Communication
et de la Poste,



Alain Sourou OROUNKA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MCP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.